

RÈGLEMENTATION
SPÉCIFIQUE
2026



Ombre commun

graphisme : Julien Carlier.fr

AAPPMA BASSE VALLÉE DE LA FECHT





RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À NOTRE PARCOURS

La pêche du Saumon Atlantique (présence importante de tacons sur la Fecht), de la Lamproie et des espèces d'Écrevisses autres qu'américaines est strictement interdite. Le prélèvement de l'Ombre Commun est interdit sur la Fecht.

Tout brochet capturé du 14 mars au 25 avril 2026 en 1^{re} catégorie doit être immédiatement remis à l'eau.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue.

Tout poisson de taille non réglementaire doit être remis à l'eau, mort ou vif.

Les espèces nuisibles (poisson-chat, perche soleil et les écrevisses américaines) ne doivent en aucun cas être remises à l'eau, ni transportées vivantes, tout comme l'ensemble des espèces de gobies.



Sur l'intégralité de nos parcours, pêche à une seule ligne munie au maximum de deux hameçons simples sans ardillon (ou ardillon écrasé).

Les asticots ou autres larves de diptères sont strictement interdits.

Les modes de pêche prohibés, les zones de pêche interdites et les comportements répressibles sont conformes à ceux de la réglementation nationale en cours.

Notre association est réciproitaire de l'URNE.

DATE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE :
le samedi **14 mars 2026**.

DATE DE FERMETURE DE LA PÊCHE :
le dimanche **20 septembre 2026**.

LA TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
pour les truites fario et arc-en-ciel est de **23 CM**.
Prises limitées à 4 truites/jour/pêcheur

RÉSERVES DE PÊCHE

L'intégralité des ruisseaux affluents à la Fecht, bras morts et effluents sur notre parcours sont interdits à la pêche.

Le ruisseau du Krebsbach, dans son intégralité depuis la limite amont de notre parcours (aire de repos de Wasserbourg), jusqu'à sa confluence avec la Fecht est placé en réserve et interdit à la pêche. (Arrêté préfectoral du 08 février 2024)

RÈGLEMENTATION PARCOURS NO-KILL

Sur l'ensemble des parcours No-Kill, la remise à l'eau immédiate et dans les meilleures conditions de survie possible de toutes les prises est obligatoire. Comme sur le reste du parcours, seuls y sont autorisés les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 08 février 2024 en cours, toutes les techniques de pêche sont autorisées sur nos parcours no-kill avec un maximum de deux hameçons simples (sans ardillon ou ardillon écrasé) par ligne.

Pour la pêche aux appâts naturels, nous recommandons fortement d'utiliser un hameçon de taille 4 minimum.

De Gunsbach

de la limite aval
de l'AAPPMA de Munster
au camping (limite aval)

À Wihr au Val :

du camping de Gunsbach
(limite amont) au barrage de
la centrale électrique (limite aval),
incluant un parcours **No-Kill**
de la centrale hydroélectrique
de Walbach (48.052827, 7.215965)
à 250 m. en amont du pont
de la Fecht à Wihr-au-Val
(48.046239, 7.205508)

De Zimmerbach

De 500 m. à l'amont
du pont (limite amont)

à Ingersheim

à la limite aval avec l'association
de *La fraternelle de Colmar*.

parcours spécial Truite Arc-en-ciel

Remise à l'eau obligatoire
des poissons de plus de 35 cm.



Sur l'intégralité de nos parcours, pêche
à une seule ligne munie au maximum
de deux hameçons simples sans ardillon
(ou ardillon écrasé).

Les asticots ou autres larves de diptères
sont strictement interdits.

**Sur l'ensemble du parcours No-Kill, la remise
à l'eau immédiate et dans les meilleures
conditions de survie possible de toutes les prises
est obligatoire.**

Comme sur le reste du parcours, seuls y sont au-
torisés les hameçons simples sans ardillon ou avec
ardillon écrasé.

Sur le parcours No-Kill

Conformément à l'arrêté préfectoral du 08 février
2024 en cours, toutes les techniques de pêche sont
autorisées sur nos parcours no-kill avec un maxi-
mum de deux hameçons simples (sans ardillon ou
ardillon écrasé) par ligne. Pour la pêche aux appâts
naturels, nous recommandons fortement d'utiliser
un hameçon de taille 4 minimum.

**NB : Toutes les limites sont indiquées sur
les parcours par des panneaux !**



SIGNALER UNE POLLUTION OU UNE ANOMALIE

(voir fiche de signalement)

1. Je note le lieu précis

2. Je caractérise l'atteinte
soupçonnée

3. Je prends des photos

4. Je contacte la fédération
par téléphone :

03 89 60 64 77 ou au

03 89 60 64 78

et Hippolyte Burkhardt par mail :

hippolyteburkhardt@aappmabvf.fr

5. Puis en cas de non-réponse
je contacte par ordre de priorité :

- l'OFB : **03 89 33 90 03**

- la gendarmerie : **17**

- les pompiers (en cas de pollution
chimique sévère) : **18**

- la DDT : **03 89 24 84 40**

CONTACTS UTILES

Julien Kauffmann, président :

julienkauffmann@aappmabvf.fr

Hippolyte Burkhardt, secrétaire

et référent gendarmerie :

hippolyteburkhardt@aappmabvf.fr

NOUS RETROUVER

Site internet : aappmabvf.fr

Facebook : facebook.com/aappmabvf

Mail : contact@aappmabvf.fr

<u>Fiche de signalement</u> <u>Pollution et atteintes aux milieux aquatiques</u>		
Vous avez observé une pollution ou toute autre atteinte aux milieux aquatiques. Remplissez la présente fiche, en détaillant votre observation, et transmettez-la par email à : contact@peche68.fr, avec en copie : directeur-fd68@peche68.fr, responsable.technique@peche68.fr et marjorie.s@peche68.fr Merci de joindre vos photos en pièce jointe afin d'illustrer la perturbation.		
Observateur		
Nom : _____ Prénom : _____ Mail : _____ Tel : _____ Fonction/Structure : _____		Date de l'observation : _____ Heure de l'observation : _____
Localisation géographique		
Commune : _____ Cours d'eau/plan d'eau/autre : _____ Lieu dit : _____ Coordonnées GPS (X et Y), lieu Google Maps ou description précise du lieu : _____		Rive polluée : ☐ Gauche ☐ Droite ☐ Les deux
Type de pollution / perturbation		
☐ Poissons morts ☐ Assec ☐ Couleur anormale ☐ Déchets ☐ Écumes ☐ Rejet ou écoulement de substance douteuse ☐ Autres, décrivez : _____		Mortalité piscicole observée : ☐ Oui ☐ Non Espèces mortes visibles et estimation du nombre : _____
Description de l'observation (détail de la pollution, aspect, odeur, couleur, débit ou niveau d'eau anormalement bas, origine présumée, etc.)		
Commentaire de l'observateur		
Structure(s) ou personne(s) contactée(s)		
Actions entreprises		

Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

29, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
 03.89.60.64.74 - www.peche68.fr - contact@peche68.fr